

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 (18 h 30)**
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 28
Votants	: 32 (sauf délibérations n° 291 et 292 30 votants)
Convocation et affichage du	: MARDI 15 NOVEMBRE 2016
Président de séance	: M. Olivier DUSSOPT, Maire
Secrétaire de séance	: Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE Aïda BOYER - François CHAUVIN - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Thierry CHAPIGNAC - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO (Arrivée à 18 h 42 mn en cours de débat d'orientations budgétaires, avait donné pouvoir à Mme Gracinda HERNANDEZ) - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (Arrivé à 18 h 42 mn en cours de débat d'orientations budgétaires, avait donné pouvoir à M. François CHAUVIN) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Nadège COUZON - Denis NEIME.

Étaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Antoinette SCHERER (Pouvoir à M. Olivier DUSSOPT) - Danielle MAGAND (Pouvoir à Daniel MISERY) - Denis LACOMBE (Pouvoir à Mme Juanita GARDIER) - Eric PLAGNAT (Pouvoir à M. Marc-Antoine QUENETTE) - Isabelle FRANÇOIS (Absente/pas de pouvoir).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

RAPPELE à l'assemblée que la Ville d'ANNONAY, ses services et ses habitants ont été endeuillés à trois reprises ces derniers jours, avec le décès d'André LINOCIER ancien Chef de service et pilote de la montgolfière de la Ville d'Annonay, avec René DUMOND, Chef d'équipe dans nos services qui nous a quittés, tout deux laisseront un souvenir impérissable à leurs collègues et anciens collègues aussi, par leur gentillesse, leur implication et leur engagement aussi dans le monde bénévole.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, évoque également le décès récent de Monsieur Gérard WEBER, Maire de 2001 à 2008, Député de 2002 à 2007 et, au nom du Conseil Municipal, il souhaite saluer sa mémoire, dire à ses proches les condoléances de tout le Conseil Municipal et à travers celui-ci, celles des habitants de la Ville d'Annonay.

Monsieur le Maire, salue également l'engagement d'un homme au service de l'action publique, au service de la collectivité, en soulignant que l'opposition, parfois même les divergences d'opinion ne doivent empêcher ni le respect, ni la sympathie, ni même l'estime et, c'est l'engagement de Monsieur Gérard WEBER que le Conseil Municipal, l'assemblée présente saluent ce soir et renouvellent leurs condoléances à ses proches.

Monsieur le Maire invite alors les membres présents à observer une minute de silence à sa mémoire.

PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Délibération n° 280.2016

PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

EMIS UN AVIS FAVORABLE sur le nouveau projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, **APPROUVE** le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 29 communes du futur EPCI, déterminant sa dénomination « Annonay Rhône Agglo » et son siège au Château de la Lombardière à Davézieux, **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
ARDOIX	1
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	3
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
QUINTENAS	1
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1
TOTAL	57

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

PRECISE que la fusion d'Annonay Agglo, de Vivarhône et l'extension concomitante aux communes d'Ardoix et de Quintenas, prévue au 1er janvier 2017, entraîne une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI nommé « Annonay Rhône Agglo ». Cette répartition de droit commun distribue 57 sièges entre les 29 communes membres, **AJOUTE** que dans ce cadre, dix

communes de plus de 1 000 habitants perdent un ou plusieurs sièges par rapport au dernier renouvellement général des conseils municipaux, **PRECISE** que la commune d'ANNONAY dispose actuellement de 22 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay, qu'elle disposera, après la fusion au 1er janvier 2017, de 21 sièges au sein du futur conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, **PRECISE** les modalités de désignation des membres du nouvel organe délibérant, **PRIS** en compte les listes suivantes présentées pour l'élection des conseillers communautaires :

Liste « ANNONAY AVANCE » présentée par M. Olivier DUSSOPT, Maire

M. Olivier DUSSOPT
Mme Antoinette SCHERER
M. Simon PLENET
Mme Eliane COSTE
M. Michel SEVENIER
Mme Aïda BOYER
M. Jean-Pierre VALETTE
Mme Danielle MAGAND
M. Daniel MISERY
Mme Edith MANTELIN
M. Alain GEBELIN
Mme Juanita GARDIER
M. Frédéric FRAYSSE
Mme Julia FOLTRAN
M. François CHAUVIN
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Thierry CHAPIGNAC

Liste « ANNONAY EN MOUVEMENT » présentée par M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Municipal

Mme Michèle DEYGAS
M. Eric PLAGNAT
M. Marc-Antoine QUENETTE

Liste « ANNONAY A GAUCHE » présentée par M. Denis NEIME, Conseiller Municipal

M. Denis NEIME

CONSTATE que 17 candidatures sont issues de la majorité, 3 du groupe d'opposition et celle de Monsieur NEIME et que de ce fait, il y a autant de candidatures que de sièges à pourvoir en l'occurrence, 21 et en conséquence, **A PROCÉDÉ** au vote de la liste composée de l'ensemble des candidatures susmentionnées qui s'établit comme suit :

**M. Olivier DUSSOPT
Mme Antoinette SCHERER
M. Simon PLENET
Mme Eliane COSTE
M. Michel SEVENIER
Mme Aïda BOYER
M. Jean-Pierre VALETTE
Mme Danielle MAGAND
M. Daniel MISERY
Mme Edith MANTELIN
M. Alain GEBELIN
Mme Juanita GARDIER
M. Frédéric FRAYSSE
Mme Julia FOLTRAN
M. François CHAUVIN
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Michèle DEYGAS
M. Eric PLAGNAT
M. Marc-Antoine QUENETTE
M. Denis NEIME**

PROCÉDÉ aux formalités électorales et **PROCLAME** les résultats suivants :

→ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
→ Nombre de votants	: 32
→ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
→ Bulletins blancs	: 0
→ Suffrages exprimés	: 32
→ Nbre de voix attribuées à la liste proposée par M. Olivier DUSSOPT	: 32

DECLARE élus, afin de siéger au sein du Conseil de Communauté de l'agglomération « ANNONAY RHONE AGGLO », en qualité de membres titulaires et représentants de la commune d'Annonay, les membres suivants :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Antoinette SCHERER
M. Simon PLENET
Mme Eliane COSTE
M. Michel SEVENIER
Mme Aïda BOYER
M. Jean-Pierre VALETTE
Mme Danielle MAGAND
M. Daniel MISERY
Mme Edith MANTELIN
M. Alain GEBELIN
Mme Juanita GARDIER
M. Frédéric FRAYSSE
Mme Julia FOLTRAN
M. François CHAUVIN
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Michèle DEYGAS
M. Eric PLAGNAT
M. Marc-Antoine QUENETTE
M. Denis NEIME

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Messieurs les Présidents de l'agglomération « ANNONAY AGGLO » et de la Communauté de communes VIVARHONE, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et l' **a CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 283.2016

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes portant sur la passation d'un marché d'achat de vêtements de travail et associant la commune d'Annonay, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et le Centre Communal d'Action Sociale dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **DESIGNE** Monsieur François CHAUVIN et Madame Antoinette SCHERER, respectivement, membres titulaire et suppléant de la commission de procédure adaptée du marché du groupement de commandes.

Délibération n° 284.2016

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération, **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à l'information individualisée des agents contractuels concernés par le programme pluriannuel en précisant les conditions générales de la titularisation, **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention avec le Centre de gestion de l'Ardèche pour l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 285.2016

APPROUVE les termes de la convention portant sur le renouvellement de l'agrément du Point d'Information Jeunesse (PIJ) et à intervenir avec l'Etat et le Centre d'Information Régional Jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

ADOPTE les tarifs du service de l'eau potable 2017 énoncés ci-dessous :

Tarifs de l'abonnement et de la redevance eau potable

	2016 (pour mémoire)	Proposition 2017
un abonnement semestriel, perçu d'avance	16,58 €	16,58 €
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m ³ annuels	0.001 € HT/m ³	0.001 € HT/m ³
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m ³	1,307 € HT/ m ³	1,271 € HT/ m ³
Redevance secours		0,0447 € HT/m ³

	2016 (pour mémoire)	Proposition 2017
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	0,10 €/m ³	0.10 €/m ³

PRECISE que les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 287.2016

DECIDE l'admission en non valeur des créances communales dont le détail figure en annexe de la délibération et pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 1 365,26 €, **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » du budget de la régie municipale d'eau au titre de l'exercice 2016 ; les crédits budgétaires correspondants étant inscrits, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 288.2016

PRONONCE le déclassement de l'emprise foncière définie par la lettre A sur le document d'arpentage du 3 août 2016 ci-joint et son intégration au domaine privé de la commune d'Annonay, **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique du délaissé de voirie, d'une surface globale de 43 m², à Monsieur Fabrice MORAS, **PRÉCISE** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 289.2016

APPROUVE l'échange, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BL1008 (6 m²) au profit de Madame et Monsieur GOZUBUYUK et BL1010 (3 m²) au profit de la commune d'Annonay, **PRÉCISE** que les frais d'actes sont à la charge de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 290.2016

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN 281 d'une surface de 57 m² et sise rue du Docteur Barry auprès du Centre Hospitalier Nord Ardèche, **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 291.2016

APPROUVE la cession à Ardèche Habitat du délaissé foncier noté D sur le plan de division du 2 juin 2016 et l'acquisition auprès d'Ardèche Habitat des parties B et C dudit plan de division, **APPROUVE** la cession à

l'euro symbolique de la partie D, **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parties B et C, **PRECISE** que chaque entité prendra à sa charge les frais de notaire pour la partie foncière qu'elle acquiert, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures techniques et financières nécessaires, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 292.2016

RAPPELE que la commune d'Annonay est propriétaire d'un tènement immobilier sur lequel existe un bâtiment mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture, qu'elle envisage de procéder à la démolition desdits bâtiments situés sur son domaine privé. Le bâtiment principal (MJC) est mitoyen à un bâtiment appartenant à Ardèche Habitat et situé sur ledit terrain, **PRECISE** que la chaufferie et le tableau général basse tension (TGBT) qui se trouvent dans les locaux à démolir alimentent non seulement la MJC mais également le bâtiment du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), géré par l'ANEF et que, en raison de cette démolition, le tableau général basse tension et les compteurs (réseaux secs et humides) devront être déplacés. En outre, compte tenu de la vétusté des équipements, une chaufferie neuve sera installée dans une partie vacante du bâtiment attenant. Lesdits travaux et équipements devront donc être réalisés sur la propriété d'Ardèche Habitat et pour ce faire, Ardèche-Habitat a donc sollicité la commune d'Annonay, **AJOUTE** que, afin d'assurer la réalisation de ces travaux dans les conditions les plus efficaces possibles et dans le cadre d'une opération globale, il est proposé la conclusion d'une convention de mandat et ce, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), **INDIQUE** que dans le cadre de ces travaux, la commune d'Annonay assurera au nom et pour le compte d'Ardèche Habitat la maîtrise d'ouvrage déléguée, que la convention a donc pour objet de confier à la commune d'Annonay, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser ces travaux dans les conditions et les modalités d'exécution et de financement fixées par celle-ci, **PRECISE** que les travaux consistent en :

- Le déplacement et raccordement du TGBT ainsi que tous les travaux, d'aménagements du nouveau local TGBT/avec réception partielle du TGBT pour mise en service,
- La fourniture et pose d'une nouvelle chaudière gaz ainsi que tous les travaux d'aménagements du nouveau local chaufferie/avec réception partielle de la chaufferie pour mise en service,
- Le dévoiements et les raccordements des réseaux gaz et électricité, de l'AEP, des réseaux EU et EP,
- L'ensemble des travaux liés à la démolition : condamnation des ouvertures en façades, traitement des façades en enduit, création d'éventuels accès aux locaux devenus non accessibles suite à la démolition.

PRECISE que l'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux est estimée à 116 000 € TTC, que la Ville d'Annonay sollicitera le mandant pour le remboursement des sommes qu'elle aura engagées pour la fourniture de la chaudière neuve au titre de la présente convention de mandat. Ce montant, estimé à 20 000€ TTC, sera déterminé précisément lors du décompte final de l'opération correspondante, **APPROUVE** en conséquence la délibération ainsi que les termes du projet de convention annexé à ladite délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures techniques et financières nécessaires, à signer la convention susmentionnée et toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses et les recettes sur le budget principal de la commune.

Délibération n° 293.2016

INSTITUE le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessous :

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre de monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- située dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme).

Sont notamment exemptées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,

- les démolitions exécutées en application du Code la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du Code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 294.2016

APPROUVE dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le cœur de ville historique signée le 13 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'octroi d'une aide financière d'un montant de :

- 15 622 € maximum à M. Georges BLACHON,
- 6 281 € maximum à M. André BONNET,
- 27 907 € maximum à la SCI BC PATRIMOINE,
- 1 000 € maximum à M. Mohammed RAFIA,
- 14 851 € maximum à la SCI LES RECOLLETS,
- 20 288 € maximum à l'indivision SERRE,
- 1 000 € maximum à M. José PEREIRA.

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 295.2016

RAPPELE que la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et le Syndicat Mixte Ardèche Verte ont porté ensemble une candidature TEPOS (Territoires à Énergie Positive). Le territoire est ensuite devenu lauréat TEPCV « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et a bénéficié d'une aide de l'Etat à hauteur de 500 000 € (*convention signée le 12 mai 2016*), qu'il peut bénéficier d'une aide renforcée jusqu'à 1,5 M€ supplémentaires en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, que les aides financières de 500 000 € puis 1 500 000 € correspondent à des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % des projets soumis. Cette subvention pourra permettre de financer rapidement des projets relatifs à :

- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public,
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- la production d'énergies renouvelables locales,
- la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable,
- la promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux.

PRECISE que le plan d'actions complémentaire présenté dans la convention particulière d'appui financier TEPCV Ardèche Verte du 12 mai 2016 ne comportait pas d'action en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement, que ce plan d'actions a été revu afin d'intégrer ces thématiques au travers des trois nouvelles fiches actions suivantes :

- Renaturation des berges de la rivière Deûme (maîtrise d'ouvrage : Annonay Agglo),
- Objectif « zéro pesticide dans nos villes et villages » - Fonds de concours pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes du Val d'Ay (maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Val d'Ay),
- Installation d'un hôtel à abeilles, sensibilisation et suivi participatif sur l'Espace Naturel Sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Saint Félicien).

→ **AJOUTE** que le montant de la subvention TEPCV a été revu dans trois fiches, dont celle relative à la Via Fluvia, afin d'intégrer les modifications citées ci-dessous et **PRECISE** que la répartition des projets à l'échelle du territoire de l'ardèche verte proposée par l'avenant de 1,5M€ est la suivante :

Enveloppe complémentaire de 1 500 000 €

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE TERRITOIRE ARDÈCHE VERTE					
DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)		
Rénovation de la Maison des frères à Saint-Félicien	643 000,00 €	Programme TEPCV (49 %) dont : CDC Pays de St Félicien CDC Val d'Ay Ville d'Annonay Annonay Agglo	1 500 000 €		
Installation d'un hôtel à abeilles, sensibilisation et suivi participatif sur l'Espace Naturel Sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	7 025,00 €				
Total dépenses CDC Pays de Saint Félicien	650 025,00 €				
Fonds énergétique pour les bâtiments publics du Val d'Ay (2 ^{ème} tranche)	495 750,00 €				
Objectif « zéro pesticide dans nos villes et villages » - Fonds de concours pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes du Val d'Ay	12 500,00 €				
Total dépenses CDC Val d'Ay	508 250 €	Autofinancement (51 %) dont : CDC Pays de St Félicien CDC Val d'Ay Ville d'Annonay Annonay Agglo	1 543 275 €		
Rénovation énergétique de bâtiment public : Ecoles de Font Chevalier	600 000,00 €				
Total dépenses Ville d'Annonay	600 000,00 €				
Construction d'un centre aquatique avec démarche HQE et performant énergétiquement	660 000,00 €				
Promotion des modes doux via la construction d'une passerelle dans le cadre de la Via Fluvia	430 000,00 €				
Renaturation des berges de la rivière Deûme	60 000,00 €				
Fonds local de rénovation énergétique pour les logements privés (plate-forme de rénovation)	135 000,00 €				
Total dépenses Annonay Agglo	1 285 000,00 €				
Total HT	3 043 275,00 €			Total HT	3 043 275,00 €

Fait à ANNONAY, le 22 novembre 2016
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier DUSSOPT



Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 22 novembre 2016 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales